



Droit de visite et d'hébergement

Par Visiteur

Bonjour, je suis en instance de divorce avec jugement provisoire stipulant le droit de visite du vendredi 18h au dimanche 18h (demande de modification de ces horaires pour le prochain jugement). Routier en frigo, je rentre parfois plus tard. Dans ce cas, je préviens mon ex dès que je connais mon planning afin de prendre mes enfants le samedi. Or, cette fois elle refuse que je me présente samedi matin. Ayant 2h de route, puis je lui imposer de me remettre les enfants en me présentant à son domicile et déposer une main courante pour non présentation d'enfants si elle refuse ? ou est-elle dans son droit ? Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous ne pouvez pas prendre les enfants à l'heure prévue, vous ne pouvez pas exiger de les prendre à votre convenance le lendemain.
Et une main courante ne sert à rien, y compris dans un tel cas.
En général si vous ne vous présentez pas dans l'heure qui suit celle indiquée au jugement, c'est que vous renoncez à ce DVH pour ce week end.
Vous veillerez à ce que le jugement définitif soit plus adapté à vos contraintes.

Par Isadore

Bonjour,

Le DVH n'est pas à la carte, sauf meilleur accord entre les parents. Vous ne pouvez pas exiger que la mère tienne les enfants à votre disposition au-delà de l'horaire prévu par le jugement plus un délai convenable lié à un éventuel retard (en général les avocats conseillent au parent gardien d'attendre une à deux heures).

Si la mère ne veut pas s'arranger, il faut trouver une solution pour qu'un proche de confiance aille chercher vos enfants le vendredi à 18 h.